



CHARTRE NAGEURS DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE SNV-RAMEAU

La Section Sportive Scolaire de la Société de Natation de Versailles et du Collège Jean-Philippe Rameau a pour ambition de proposer des conditions privilégiées aux nageurs pour réussir sportivement et scolairement.

Le nageur qui intègre ce dispositif doit partager cette ambition de réussite.

Pour atteindre ces objectifs, un certain nombre de règles sont primordiales :

Dopage

Le dopage est rigoureusement interdit.

Les nageurs s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de produits dopants. Ils acceptent de lutter contre le dopage et de participer, le cas échéant, à toute action de prévention à l'initiative de la Société de Natation de Versailles, de la Fédération Française de Natation, du mouvement sportif, ou de l'Etat.

En cas de maladie nécessitant la prise de médicaments, le nageur s'engage à informer son médecin de son statut de sportif et de son niveau de pratique. Dans le cas d'une prescription médicale d'une substance illicite, le nageur avertit son entraîneur et réalise les démarches nécessaires auprès de la Fédération Française de Natation.

Tout nageur contrôlé positif à une substance illicite fera l'objet à titre conservatoire d'une exclusion immédiate du club jusqu'au prononcé de la sanction officielle.

Santé

Les nageurs s'engagent à avoir un suivi médical rigoureux : certificat de non contre-indication délivré par le médecin du sport référent de la SSS et suivi médical au cours de l'année.

Les nageurs s'engagent à ne pas consommer d'alcool, de tabac ou de drogue (quelque en soit la nature) notamment au cours des différentes activités sportives : entraînements, compétitions et stages.

Les nageurs ne sont pas autorisés à absorber des substances complémentaires en dehors de prescriptions médicales.

Au delà, la réussite sportive est indissociable d'une bonne hygiène de vie. Les nageurs sont encouragés à manger équilibré et à se coucher tôt.

Entraînement

La **régularité de l'entraînement** est essentielle à la réussite sportive. Le rythme d'entraînement est déterminé selon la classe du nageur. Ce planning est étudié en début de saison en fonction des disponibilités de bassin, du personnel d'encadrement et l'emploi du temps scolaire.

Le nageur doit participer à l'ensemble des entraînements qui correspondent à son niveau de pratique. L'adaptation de ce programme en cours de saison pour des raisons médicales, scolaires, sportives ou personnelles ne pourra se faire qu'avec l'accord de l'ensemble des responsables de la SSS.

La **ponctualité** est essentielle au respect du groupe et à la réussite sportive.

Le non respect de l'obligation de présence est de nature à remettre en cause le maintien dans la SSS.



Matériel

Le nageur doit se présenter à l'entraînement et en compétition avec le matériel adéquat.

Le nageur présente, dans les 15 jours qui suivent la rentrée sportive, l'ensemble de son équipement d'entraînement demandé par le responsable du groupe. Ce matériel est marqué d'une façon lisible au nom du nageur et est regroupé dans un filet aéré.

La non présentation de ce matériel peut entraîner l'exclusion des entraînements. Le nageur ne peut en aucun cas emprunter le matériel d'un autre nageur ou le matériel de la piscine. Le matériel doit être correctement rangé dans le local piscine et à l'emplacement réservé à cet effet.

Lorsque du matériel est mis à disposition du nageur par le club (combinaisons, élastiques...), le nageur en prend grand soin et les restitue dès la fin d'utilisation (lendemain de compétition pour les combinaisons, fin de stage ou fin de saison pour le matériel d'entraînement).

Compétitions

Un planning des compétitions est établi en début de saison, après les différentes réunions d'information, selon le niveau de pratique du nageur et en rapport avec les différents règlements départementaux régionaux et nationaux.

Il respecte un équilibre et une planification sportive pour chaque niveau de nageur.

Quelques changements peuvent se produire en cours de saison :

- ajout d'un meeting annoncé en cours de saison,
- sélection du nageur pour représenter le niveau supérieur,
- indisponibilité d'une piscine qui engendre un changement de lieu ou de dates.

Le nageur s'organise pour se rendre disponible pour représenter le club au niveau de pratique auquel il évolue.

Le nageur doit représenter son collège sur les compétitions UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) quand il est sollicité et s'acquitter de la licence et des frais de déplacements éventuels auprès du collège.

Le nageur qui refuse de se présenter à une compétition peut se voir radier de l'équipe pour non représentation du club. Cette règle est strictement appliquée si la compétition refusée est une sélection départementale, régionale ou nationale. Par ailleurs, les nageurs ne peuvent pas participer à une compétition sans l'autorisation du club.

Les entraîneurs font le choix des différents engagements et peuvent consulter les nageurs concernés. Ces choix sont décidés lors des commissions sportives (composition des compétitions par équipes, présentation des nageurs aux compétitions).

Les parents peuvent assister aux compétitions en respectant l'esprit de la SNV, le règlement, le travail de l'éducateur et les officiels de la compétition.

Stages

Le planning des stages est établi en début de saison selon le calendrier sportif et en fonction des informations dont le club dispose à cette date.

Certains stages sont programmés pendant les vacances scolaires hors de Versailles pour compléter le travail et permettre une meilleure cohésion des groupes.



La mise en place de stages extérieurs n'est pas une obligation. Ces stages ont pour but de compléter le travail de la saison sportive. Ils sont destinés aux nageurs qui remplissent déjà les conditions normales d'entraînement et pour qui une surcharge de travail pourra être bien assumée physiquement et psychologiquement.

Les stages en région parisienne mis en place par la Société de Natation de Versailles sont soumis à la même réglementation que les autres et sont parties intégrantes de la saison sportive. Toute demande d'absence devra être justifiée par écrit et **être exceptionnellement autorisée par l'entraîneur.**

Comportement du nageur en toutes circonstances

Le groupe est un des vecteurs de la réussite lorsqu'il permet une dynamique profitable à chacun de ses membres. La vie de groupe est fondée sur le respect mutuel.

Pour être respecté, il faut respecter les autres

Le nageur se doit d'être poli et courtois, de respecter les entraîneurs, les autres adhérents de la Société de Natation de Versailles, le personnel de la piscine, le public.

Il fait part aux responsables du club des problèmes qu'il peut rencontrer.

Le nageur se doit de respecter son entraîneur, qu'il soit son entraîneur régulier ou un intervenant occasionnel.

Il doit respecter ses camarades d'entraînement quelque soit leur niveau de pratique, en particulier :

- toute moquerie ou mise à l'écart d'un membre du groupe est prohibée. Les nageurs se doivent encouragements mutuels dans la réussite comme dans l'échec à l'entraînement comme en compétition,
- respect des consignes de l'entraîneur concernant « la vie de la ligne d'eau ». Le nageur a comme premier devoir de ne pas gêner les autres quand il peut l'éviter et ce quelque soit son niveau et sa vitesse de nage (serrer sa droite, ne pas stationner au mur au milieu de la ligne...),
- faire silence lorsque l'entraîneur parle pour que tout le monde puisse écouter (consignes, temps à l'arrivée d'une série...),
- le racket est intolérable et formellement interdit (remise sous la contrainte de bonbons, utilisation du portable ou de jeux électroniques etc...).

Pour être respecté, il faut se montrer responsable de son environnement :

Le nageur se doit de respecter le matériel et les affaires de ses camarades, le matériel et les équipements de la piscine ou du club. Il doit veiller à ne pas dégrader les installations mises à sa disposition. Aucune dégradation ou manquement à la propreté ne sera toléré.

Comportement en compétition

Le nageur recherche la performance. Il représente son club, son département, sa région ou son pays.

Il doit leur faire honneur par son engagement et son esprit sportif.

Comportement dans les vestiaires et sous les douches

Dans les vestiaires et sous les douches, le nageur est sous la responsabilité de ses parents.

En pratique, il est rarement surveillé par un adulte. Il se doit d'adopter un comportement irréprochable.

Les vestiaires ne servent qu'à se changer. Le nageur n'a pas à y stationner plus longtemps que le strict nécessaire.



Société de Natation de Versailles
www.snversailles.fr

Les chahuts sont prohibés. Les atteintes à l'intégrité physique et/ou psychologique de nageurs et les dégradations matérielles seront lourdement sanctionnées.

Le nageur respecte scrupuleusement les règles d'hygiène. En particulier, il respecte les zones « pieds déchaussés » et passe sous la douche avant de se mettre à l'eau sans que cela empiète sur son temps d'entraînement.

Tout écart de conduite à l'entraînement ou en compétition ainsi que les éventuelles sanctions sont notées par l'entraîneur qui a toute autorité pour prendre les mesures immédiates qu'il juge nécessaire pendant l'activité sportive. Si le comportement du nageur n'évolue pas, le relevé des écarts de conduite est communiqué aux parents et l'entraîneur peut saisir la commission de discipline.

Les écarts de conduite en déplacement sont susceptibles remettre en cause la participation du nageur à de futurs déplacements.

ENGAGEMENT DU NAGEUR

Je, soussigné.....

déclare avoir lu attentivement et compris la charte du nageur.

J'adhère à ces principes dont je comprends l'importance pour ma réussite sportive et scolaire et m'engage à les respecter.

J'ai conscience que je suis un acteur à part entière de la vie de la Société de Natation de Versailles.

Fait à....., le.....

signature

ENGAGEMENT DES PARENTS OU RESPONSABLE LÉGAUX

Je, soussigné.....

déclare avoir lu attentivement et compris la charte du nageur de classes sportives.

J'adhère à ces principes et je soutiens.....

dans sa démarche sportive et scolaire.

J'ai conscience que la Société de Natation de Versailles est une association qui ne peut vivre sans la participation de chacun. Je m'engage à respecter le travail des éducateurs sportifs et le temps des bénévoles de l'association.

Fait à....., le.....

signature



ANNEXE 1 : COMPETITIONS

En cas d'indisponibilité pour raison médicale, scolaire ou personnelle, les parents en informent au plus tôt l'entraîneur responsable.

En cas d'absences répétées d'un nageur qui engendrent des frais de forfaits et d'annulations de déplacements, la Société de Natation de Versailles fera une demande de dédommagement auprès des parents.

Pour les compétitions en Ile de France :

- le nageur se rend sur le lieu et de la compétition par ses propres moyens,
- les parents peuvent organiser les transports en commun et déchargent totalement les entraîneurs de toute organisation de déplacements.

Pour les compétitions d'une journée complète, les nageurs apportent un repas et sont sous la responsabilité des parents pendant le déjeuner, sauf information contraire du club.

Pour les compétitions hors IDF, les nageurs sont pris totalement en charge par le club ou un comité (sauf indication contraire).

Pour toutes les compétitions :

- le nageur se présente à l'heure de convocation
- il a avec lui son équipement complet,

Il doit porter les couleurs du club pendant toute la durée de la compétition (a minima bonnet et TS du club) et respecter l'équipementier officiel (les dotations de début ou en cours de saison sont réalisées pour cela).

A partir du deuxième oubli ou manquement, les éventuelles dotations en matériel du club seront suspendues. En cas de manquement répété, le nageur pourra être exclu de la compétition où il se présentera sans son matériel.

- il dit bonjour et respecte les officiels et les organisateurs et leurs décisions,
- il s'échauffe à sec et dans l'eau en respectant les consignes de l'entraîneur,
- avant ses épreuves, il se concentre, suit la compétition pour savoir quand son épreuve a lieu et encourage ses camarades,
- durant l'épreuve, il donne le meilleur de lui-même quel que soit l'enjeu de la compétition et quel que soit son état de forme,
- après l'épreuve, il vient voir son entraîneur et récupère,
- en cas de récompense, le nageur se présente au podium dès qu'il est appelé en portant les couleurs du club (ou de sa sélection). Il félicite les autres nageurs,
- durant toute la durée de la compétition, il respecte l'échauffement, la concentration et la récupération de ses camarades,
- en quittant le bassin à la fin de la compétition, il vérifie qu'il laisse la piscine propre et participe au nettoyage si nécessaire.

En compétition, le chahut n'est pas compatible avec la performance. Les bassins annexes quand ils sont accessibles sont exclusivement destinés à la récupération ou à l'échauffement.



ANNEXE 2 : ABSENCES ET RETARDS

Les horaires exacts des entraînements pour chaque nageur sont communiqués en début d'année, sous réserve des ajustements éventuellement rendus nécessaires par la mise en place des emplois du temps de chacun courant septembre. Ces horaires correspondent aux heures de début de séance. Le nageur doit être en tenue avec son matériel, prêt à débiter l'entraînement.

Toute absence (ou retard) justifiée à un entraînement ou à une compétition doit faire l'objet, avant celui-ci, d'une information écrite par les parents ou représentants légaux auprès de l'entraîneur responsable du groupe (ou dans les 24h qui suivent si l'absence -ou le retard- ne pouvait être anticipée).

L'entraîneur responsable tient un relevé des absences et des retards qui est communiqué chaque mois par mail aux parents ou représentants légaux du nageur.

A partir de trois absences non justifiées, un avertissement sera donné au nageur en conseil de classe.

L'entraîneur a toute autorité pour prendre des sanctions immédiates envers le retardataire pendant l'entraînement.

Dans le cas où aucun entraîneur ne serait présent à la piscine à l'heure de l'entraînement, les nageurs doivent se renseigner auprès de l'accueil de la piscine. Au-delà de vingt minutes après l'heure prévue pour le début de l'entraînement et en l'absence de consigne déposée à l'accueil, les nageurs sont autorisés à quitter la piscine.

Aucun nageur n'est autorisé à quitter prématurément un entraînement en l'absence d'une autorisation écrite de ses parents ou représentants légaux.

Dans l'hypothèse d'entraînements à des horaires ou dans des lieux inhabituels (vacances, jours fériés, fermeture de piscine...), la Société de Natation de Versailles informera les nageurs et leurs parents ou représentants légaux au plus tard 48h à l'avance (via le site internet et/ou mail).

Les parents doivent être ponctuels pour déposer ou reprendre leurs enfants au retour de compétitions ou de stages. Les enfants ne sont plus sous la responsabilité du club à partir de l'heure de retour annoncée aux parents.